



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Plan de prévention et d'éco-conception commun

Eléments d'ameublement professionnels

Janvier 2025



Pourquoi s'associer au plan de prévention commun ?

Un moyen rapide de se mettre en conformité la loi AGEC.

Depuis la publication de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC), Valdelia a eu à cœur d'accompagner ses adhérents dans leur mise en conformité vis-à-vis de leurs nouvelles obligations réglementaires. L'article n° 72 de la loi AGEC précise qu'à partir de 2023 **tout producteur est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception** ayant pour objectifs de :

1. Réduire l'usage de ressources non renouvelables.
2. Accroître l'utilisation de matières recyclées.
3. Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ce plan de prévention et d'éco-conception est un **outil de planification d'actions**, une feuille de route détaillant les axes d'éco-conception que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre **pour limiter l'impact environnemental des produits** mis en marché.

Le plan doit être révisé tous les 5 ans et les éco-organismes agréés comme Valdelia ont été désignés par le législateur pour centraliser les plans de prévention et d'éco-conception élaborés par leurs adhérents.

Pour en savoir sur vos obligations : Consultez l'article 72 Loi AGEC, traduit dans [l'article L541-10-12 du code de l'environnement](#).

Votre feuille de route clé en main pour initier une démarche d'éco-conception.

Afin de vous permettre de vous mettre facilement en conformité, **Valdelia vous propose de vous associer au plan de prévention et d'éco-conception commun** dédié aux éléments d'ameublement professionnels.

Le plan proposé répond aux enjeux fixés par la loi AGEC tout en restant suffisamment généraliste pour s'adapter aux différents secteurs d'activité, aux spécificités métiers (fabricants vs. distributeurs), et aux niveaux d'avancement de chacun.

Ce plan de prévention est pensé comme une **feuille de route pour vous accompagner dans une démarche d'éco-conception** dont les bénéfices potentiels pour l'entreprise

sont nombreux. En effet, selon une [étude de l'ADEME](#)¹ l'éco-conception permet par exemple de :

- 1) Développer des offres de produits innovants répondant à des nouveaux marchés et de nouveaux clients.
- 2) Contribuer à une image positive de l'entreprise.
- 3) Participer à l'accroissement du chiffre d'affaires de l'entreprise tout en améliorant la satisfaction des clients (*34 % des entreprises ont constaté une augmentation du volume des ventes, 30 % des entreprises ont mesuré une augmentation de la marge*).

Comment s'associer au plan de prévention commun ?

Pour vous associer au plan de prévention et d'éco-conception commun Valdelia, il vous suffit de suivre les 3 étapes suivantes :

1. **Prendre connaissance du plan** de prévention et d'éco-conception commun présenté dans ce document, détaillant les 5 engagements définis (cf. section suivante).
2. **Compléter le formulaire d'engagement** [en cliquant ici](#).
Les informations suivantes vous seront demandées dans le formulaire :
 - Nom de l'entreprise ou de la filiale ou du groupement
 - Numéro(s) identifiant(s) unique(s); IDU (optionnel)
 - Code APE
 - Prénom du référent
 - Nom du référent
 - Fonction
 - Email
 - Confirmation de l'engagement
3. **Conserver l'attestation** qui vous sera transmise par notre équipe à réception du formulaire dûment complété.

Si vous avez des questions ou n'avez pas reçu l'attestation vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org

¹ ADEME, Philippe Bajeat, Erwan Autret et Céline Scheuer | Care : Guillaume Neveux, Régis Cornélie, Rébecca Slattery, Nicolas Forget Octobre 2022. [Analyse des bénéfices économiques et financiers de l'écoconception pour les entreprises](#). 36 pages

Quels sont les engagements du plan commun ?

En vous associant au plan de prévention et d'éco-conception commun développé par Valdelia, vous vous engagez à mener les actions suivantes :

1. **Structurer la démarche** d'éco-conception (ou d'achats responsables si vous êtes distributeur) au sein de l'entreprise. [En savoir plus.](#)
2. **Faire le point sur la part de ressources non renouvelables** intégrées dans les produits que vous fabriquez (ou distribuez) et mener des actions pour limiter la quantité de matières employées. [En savoir plus.](#)
3. **Estimer la part de matières recyclées** présentes dans les produits que vous fabriquez (ou distribuez) et mener des actions concrètes visant à augmenter la part de ces matières. [En savoir plus.](#)
4. **Evaluer le niveau de réparabilité** des produits que vous fabriquez (ou distribuez) et mener des actions pour allonger leur durée d'usage. [En savoir plus.](#)
5. **Faire le point sur la recyclabilité** des produits que vous fabriquez (ou distribuez) et mener des actions concrètes visant à accroître leur recyclabilité. [En savoir plus.](#)

**Je m'associe au Plan de prévention
et d'éco-conception commun**

Les 5 fiches suivantes proposent des actions que vous pouvez mettre en œuvre pour répondre à ces 5 engagements, ainsi que des outils et des indicateurs à suivre pour évaluer votre progression dans cette démarche.

Engagement 1 : Structurer la démarche d'éco-conception au sein de l'entreprise.

L'objectif de ce premier engagement est d'initier et commencer à structurer la démarche d'éco-conception (ou d'achats responsables si vous êtes distributeur).

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Sensibiliser vos équipes à l'éco-conception des éléments d'ameublement.
- Mettre en place une équipe projet dédiée au sujet de l'éco-conception.
- Faire connaître la démarche au sein de votre entreprise en partageant par exemple votre feuille de route détaillée ou ce plan de prévention commun.

Les outils et ressources

- Fiche pratique « Comment éco-concevoir un élément d'ameublement » ([A télécharger sur le site de Valdelia](#))
- Les ateliers de sensibilisation à l'éco-conception proposés par Valdelia lors desquels vous pouvez proposer à plusieurs personnes de l'entreprise de participer afin de les initier à l'éco-conception (ou aux achats responsables).

Les Indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de personnes sensibilisées / formées en éco-conception.
- Structuration d'une équipe projet qui échange régulièrement sur le sujet de l'éco-conception (OUI/NON).
- Définition des actions prioritaires à mener en éco-conception (OUI/NON).
- Nombre d'actions menées au cours de l'année dans la cadre de la démarche d'éco-conception.



Engagement 2 : Faire le point sur votre usage de ressources non renouvelables et mener des actions pour limiter la quantité de matières employées.

L'objectif ici est double :

1. Réduire la quantité de matières entrant dans la composition des produits
2. Favoriser l'utilisation de matières renouvelables certifiées (bois, coton, laine, lin etc.) employées dans les éléments d'ameublement.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Faire le point sur la quantité de matières employées dans chaque produit (en interne ou auprès de vos fournisseurs).
- Evaluer la part de matières renouvelables/biosourcées (telles que le bois, le coton, la laine, le lin etc.) entrant dans la composition de vos produits (ou obtenir cette information auprès de vos fournisseurs fabricants).
- Identifier les produits à optimiser et établir un plan d'actions pour limiter le poids de matières, en particulier celles non renouvelables telles que le métal, les plastiques, le verre etc. (ou ajouter ce critère à la liste de vos critères de sélection produit si vous êtes distributeur).

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de produits pour lesquels vous avez évalué :
 - Le poids total de chaque produit.
 - Le poids de chaque matière entrant dans la composition du produit.
 - La part de matières renouvelables entrant dans la composition du produit.
- Nombre d'actions menées pour limiter l'usage de matières, en particulier non renouvelables.
- Les tonnes de matières non renouvelables évitées grâce la mise en place d'actions d'éco-conception.



Engagement 3 : Estimer la part de matières recyclées présentes dans vos produits et mener des actions concrètes visant à augmenter la part de ces matières recyclées.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Faire un point précis sur la part de matières recyclées actuellement utilisées dans les éléments d'ameublement fabriqués (ou fournis).
- Identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre pour augmenter la part des matériaux recyclés (ou interroger vos fournisseurs fabricants à ce sujet).

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de produits pour lesquels vous avez évalué la part de matière recyclée.
- Nombre d'actions menées visant à augmenter la part de matières recyclées intégrées dans les éléments d'ameublement.
- Augmentation (en %) de la part de matières recyclées intégrées dans vos produits.



Engagement 4 : Evaluer le niveau de réparabilité de vos produits et mener des actions pour allonger leur durée d'usage.

Les actions associées à cet engagement peuvent être par exemple les suivantes :

- Prendre en compte la démontabilité dans la conception des nouveaux produits.
- Identifier les pièces d'usure courante de vos produits et évaluer leur démontabilité avec des outils standards (en interne, ou en collectant cette information auprès de vos fournisseurs fabricants).
- Evaluer la faisabilité de mettre à disposition les pièces détachées pendant 10 ans après la fin de commercialisation.
- Mettre à disposition des notices de démontage ou des tutoriels.
- Identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre pour allonger la durée d'usage réelle de vos produits (ou interroger vos fournisseurs fabricants à ce sujet).

Indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de produits pour lesquels vous avez évalué la réparabilité (démontabilité des pièces d'usure, mise à disposition des pièces détachées et des notices de démontage)
- Nombre d'actions menées visant à améliorer la réparabilité de vos produits.
- Part de produits réparables dans votre offre / catalogue / gamme.



Engagement 5 : Faire le point sur la recyclabilité de vos produits et mener des actions concrètes pour optimiser leur recyclabilité

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Evaluer la recyclabilité actuelle de vos produits (en interne, ou demander l'information à vos fournisseurs fabricants).
 -  Valdelia a développé un outil Excel permettant de faire cette auto-évaluation de la recyclabilité de vos produits, [à découvrir en cliquant ici](#).
- Identifier les éléments d'ameublement non recyclables ou contenant des perturbateurs de recyclage et initier des actions d'amélioration (en interne et/ou auprès de vos fournisseurs).

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de produits pour lesquels vous avez évalué la recyclabilité.
- Nombre d'actions menées visant à améliorer la recyclabilité.



Pour aller plus loin

Rédiger un plan de prévention et d'éco-conception individuel

Si vous souhaitez aller plus loin et **rédiger un plan de prévention et d'éco-conception spécifique à votre entreprise**, Valdelia vous propose un guide détaillant la méthodologie et les étapes clés pour construire, engager, et faire vivre une démarche de prévention et d'éco-conception dans la lignée des objectifs fixés par la loi AGEC.

1. Consulter le [guide de rédaction d'un plan individuel](#)
2. Télécharger [la trame proposée](#) pour rédiger votre plan individuel
3. Transmettre [par email](#) votre plan de prévention et d'éco-conception individuel une fois complété afin que nous puissions vous envoyer l'attestation de réception.

Si vous avez des questions ou n'avez pas reçu l'attestation vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org

Rédiger un plan de prévention et d'éco-conception individuel vous permettra d'intégrer les actions que vous avez déjà initiées et **d'intégrer un plus grand nombre d'actions**, par exemple :

- Favoriser l'approvisionnement local de vos composants, matières premières et produits.
- S'assurer de l'absence de substances dangereuses dans vos matières premières et vos produits.
- Privilégier l'utilisation de matières et composants certifiées (PEFC, FSC, Oeko-tex etc.).
- Travailler à la réduction des chutes de production (et à leur valorisation).
- Optimisation la gestion des stocks de matières premières et trouver des moyens de valoriser les matières premières non utilisées.
- Optimiser vos emballages de vente et industriels.
- Optimiser votre chaîne logistique (livraison à plat, taux de vide etc.)
- Faire connaître le service de collecte Valdelia pour assurer la prise en charge de vos produits en fin de vie etc.

Ressources

 **Fiche pratique** « Comment éco-concevoir un élément d'ameublement ».

 [A télécharger sur le site de Valdelia](#)

 **Guide Premiers pas en éco-conception** : Activer | L'éco-conception dans le secteur l'ameublement et de l'agencement.

 [A télécharger sur le site de l'ADEME](#)

 **Guide complet d'éco-conception pour les mobiliers meublants**

 [A télécharger sur le site de l'ADEME](#)

 **Fiches synthétiques sur les référentiels de l'Ecolabel européen** appliqué aux éléments d'ameublement

 [A télécharger sur le site de l'ADEME](#)



Bénéficier d'un accompagnement sur-mesure ?

Valdelia peut vous accompagner dans vos démarches d'éco-conception d'éléments d'ameublement :

- atelier de sensibilisation
- réalisation d'un projet pilote
- structuration de votre démarche

Vous souhaitez en savoir plus sur notre offre de services ?

Contactez-nous :

innovation@valdelia.org

0 800 000 620

Service & appel
gratuits